



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 58211

Texte de la question

M Claude Gaits attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la situation des personnels de direction des établissements sociaux et medico-sociaux publics cités à l'article 2 (4o à 6o) de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986. Ces personnels sont dans l'attente de la signature de protocoles relatifs à leurs statuts. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que cette signature intervienne dans les meilleurs délais sur la base de la plate-forme commune élaborée par les représentants du ministère et le collectif national regroupant les associations professionnelles et syndicales.

Texte de la réponse

Reponse. - Après sa publication au Journal officiel, le décret no 90-1019 du 15 novembre 1990 portant statut particulier des personnels de direction des établissements sociaux et medico-sociaux a soulevé des problèmes d'application. Devant cet état de fait, une concertation a été engagée, à la fin du 3e trimestre de l'année 1991, avec les organisations syndicales et professionnelles afin d'étudier des mesures pour améliorer le dispositif existant. Un ensemble de propositions de travail a pu être dégagé et il fait l'objet actuellement d'un examen interministériel. Le ministre des affaires sociales et de l'intégration est très attentif à tout ce qui concourt à dynamiser les acteurs des politiques sociales, et souhaite aboutir à des mesures positives en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Gaits Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58211

Rubrique : Etablissements sociaux et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2264